

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est assemblé en son lieu ordinaire de séance sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présent-e-s(12) Mme VEYSSY, Maire ; M. AUBY, Mme BERTIN, Mme BERTRAND, M. BRUGERE, M. COUTHOUIS, Mme DANAY, Mme LABORDE, M. PICO, M. SEIGUE, Mme VACHER, Mme VIDAL

Pouvoirs(2) : Mme DARRIET à Mme DANAY, M. TOURNIE à M. BRUGERE

Absent-e-s(3) : M. CRISTOFOLI, DUPONT, Mme MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. SEIGUE

Propos liminaires de Mme le Maire : *Alors que nous nous acheminons vers la fin de ce mandat qui s'achèvera en mars 2026, nous nous réunissons ce soir, en séance de conseil municipal public, pour cette rentrée 2025.*

S'agissant de notre école de la Pimpine, la rentrée s'est très bien passée. Nous accueillons quotidiennement 222 élèves, répartis en 10 classes, de la petite section de maternelle au CM2.

Je vous laisse faire le calcul de la moyenne des élèves par classe, vous constaterez que les enfants de Cénac bénéficient de bonnes conditions pour leurs apprentissages fondamentaux. A noter également que notre école a reçu aussi les enfants de Latresne et Lignan, ce mois de juillet, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, géré par la CDC. Notre école, configurée en mode « vacances estivales » a été très appréciée, notamment avec sa cour végétalisée, qui a pu apporter de la fraîcheur les jours de grande canicule.

Tant que nous sommes sur l'école, nous avons pu goûter les petits plats préparés par le chef cuisinier de notre nouveau prestataire, Albert Restauration, choisi pour assurer la restauration scolaire. Là encore, c'est plutôt une réussite, validée par les enfants.

A présent, automne oblige, c'est parti pour un calendrier devenu rituel : le Forum des Associations, la Guinguette Cénacaise, les soirées Ciné..., chacun reprend ses habitudes.

Sur le plan des travaux réalisés sur la commune, le plan de réfection des voiries se déroule actuellement, comme prévu. Les délais sont tenus, et la météo plutôt clémente nous permet d'avancer dans le respect du calendrier. Le Conseil Départemental a également entrepris un gros chantier sur l'avenue de Graves, dans le quartier de Citon, avec le comblement des carrières souterraines situées sous la route départementale. Ces travaux d'envergure sont expliqués en détail dans le prochain Cénac Infos qui sera distribué dans les boîtes aux lettres d'ici quelques jours.

Enfin, l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir aborde essentiellement des points relevant des Ressources Humaines, une occasion de saluer l'excellent travail accompli au quotidien, par nos services municipaux, au service des Cénacais.

I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 juin 2025

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité

II/ CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Madame le Maire explique que le Département va engager des travaux pour la création d'un réseau d'assainissement d'eaux pluviales depuis le fossé départemental de la RD115E9 (Avenue des Graves à Citon) vers le fossé de la piste cyclable en aval.

Ce busage sera réalisé en partie sous le chemin de Pierroche.

Il est donc nécessaire d'établir une convention pour autoriser le Département à engager ces travaux sur le domaine public communal, et autoriser Mme le Maire à la signer.

La délibération n°21-2025 est adoptée à l'unanimité.

III/ RESSOURCES HUMAINES

- Création d'emplois permanents suite à avancements de grade et promotion interne 2025

Mme DANEY explique qu'au vu des résultats de la promotion interne 2025 et des décisions d'avancement de grade de la collectivité il est nécessaire de créer et supprimer les emplois permanents correspondants au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2025

Il est ainsi proposé au Conseil d'apporter les modifications suivantes :

- Avancements de grade :
 - création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet
- Promotion interne :
 - création d'un poste de Rédacteur territorial et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

La délibération n°22-2025 est adoptée à l'unanimité

- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

2 agents d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 10 heures pour la surveillance du temps méridien dans les conditions prévues au 1^{er} de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

1 adjoint technique à temps complet pour assurer un renfort des services techniques dans les conditions prévues au 1^{er} de l'article 332-23 du code général de la fonction publique

La délibération n°23-2025 est adoptée à l'unanimité

➤ Mise à jour du tableau des effectifs

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	DUREE	Service
Filière administrative			
Attaché territorial	A	TC	Adm
Adjoint adm. principal de 1ère classe	C	TC	Adm
Rédacteur territorial	B	TC	Adm
Adjoint administratif	C	TC	Adm
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	TC	Adm/vacant
Filière technique			
services techniques			
Agent de maîtrise principal	C	TC	Technique
Adjoint technique	C	TC	Technique
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	Technique
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	Technique
école			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24h95	Ecole/vacant
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	31h42	Ecole/vacant
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11h35	Ecole
Adjoint technique	C	TC	Ecole
ATSEM principal 1ère classe	C	TC	Ecole
ATSEM principal 2ème classe	C	TC	Ecole/vacant
Adjoint technique	C	4h25	Ecole/vacant
Adjoint technique	C	4h25	Ecole/vacant
Filière Culturelle			
Adjoint du patrimoine	C	TC	Culture

EMPLOIS NON PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI	MOTIF	EFFECTIF	DUREE
Filière TECHNIQUE			
Adjoint technique	accroissement temporaire	3	TC
Filière Animation			
Animateurs	accroissement temporaire	5	TNC
Toutes filières			
Agents de remplacement			

La délibération n°24-2025 est adoptée à l'unanimité

- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Mme DANEY explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a approuvé la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Conditions du contrat :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Agents concernés : titulaires ou stagiaires CNRACL

Risques garantis : tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire (sauf maternité sans franchise)

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Taux de cotisation : 7.29%

Le calcul de la cotisation annuelle s'effectue sur la base du traitement brut annuel et des charges patronales

Il est précisé que ce taux n'intègre pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

Il est proposé au Conseil d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2026.

La délibération n°25-2025 est adoptée à l'unanimité.

IV/ FINANCES

- Admissions en non-valeur

Madame le Trésorier de Castres s/Gironde informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Elles sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur des créances figurant sur les listes n°6793880432 pour un montant de 481.25€ et n°7442560432 pour un montant de 61.59€, soit un montant total de 542.84 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 542.84 €. Un mandat sera émis à l'article 6541.

La délibération n°26-2025 est adoptée à l'unanimité

V / INFORMATIONS

Mr AUBY informe le Conseil que la par la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers travaille sur la création d'une piste cyclable avenue du Bois des Filles. A ce jour, le projet serait une mise en sens unique de la circulation sur cette avenue avec la création d'une voie cyclable dans le sens de la descente. La suite du parcours pour relier la piste Lapébie est en cours de discussion. Il rappelle que le projet global porté par la CDC consiste à connecter le centre-bourg de la Commune à la piste Lapébie, via le chemin de Brice.

Mr BRUGERE et Mr PICO s'étonnent du choix du positionnement de la voie cyclable à droite en descendant, sur le côté où sont situés les accès des riverains.

Par ailleurs, Mme le Maire insiste sur la nécessité de maintenir à double-sens l'avenue de Citon pour ne pas isoler les habitants du quartier de Citon du centre-bourg de Cénac.

Mme le Maire informe le Conseil que la société CELLNEX (Bouygues) a formé un recours en référé-suspension contre la décision de refus d'installer une antenne relai 5G avenue de la Mouline. Les motifs de refus sont liés notamment au défaut d'intégration paysagère et à l'atteinte au caractère architectural des lieux, étant entendu que l'antenne serait positionnée à proximité des habitations et en bordure de route. La jurisprudence actuelle est néanmoins plutôt favorable aux opérateurs téléphoniques, ce qui pourrait impliquer que le juge ordonne la Mairie d'instruire à nouveau le dossier.

Mme le Maire informe le Conseil que la Commune dispose déjà du diagnostic concernant l'état du réseau dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales. 8 points noirs ont été identifiés et nécessiteront d'importants travaux sur le réseau, et qui devront être effectués le plus rapidement possible pour limiter l'impact des inondations.

Enfin, Madame le Maire rappelle enfin que les travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie communale ne sont pas une option mais une obligation pour garantir les meilleures conditions de circulation en toute sécurité.

L'ordre du jour étant, la séance est levée à 19h30.

Cénac, le 3 octobre 2025

**Le Maire,
Catherine VEYSSY**

